

Zeitschrift:	Bulletin du collectionneur suisse : livres, ex-libris, estampes, monnaies = Bulletin für Schweizer Sammler : Bücher, Ex-libris, Graphik, Münzen
Herausgeber:	Schweizer Bibliophile Gesellschaft; Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare
Band:	2 (1928)
Heft:	1: Vereinigung schweizerischer Bibliothekare = Association des bibliothécaires suisses : Nachrichten = Nouvelles

Vereinsnachrichten: Déclaration

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

demandeur, pour chaque envoi, une autorisation spéciale d'admission. Il suffit à chacune d'elles, pour jouir de l'exemption de droits, de remettre, une fois pour toutes, à la Direction des Douanes une déclaration, dont nous reproduisons ci-dessous le formulaire. L'exemption s'étend aussi bien aux imprimés destinés à être incorporés aux collections qu'à ceux qui sont l'objet d'un prêt.

Les nouvelles disposition sont entrées en vigueur le 10 mai (voir la circulaire de la Direction des Douanes aux bureaux des douanes du 4 mai 1928).

32 bibliothèques représentées dans l'Association ont déjà fait usage de la facilité accordée.

Les autres bibliothèques publiques représentées ou non dans l'Association et qui désireraient profiter aussi de la franchise douanière, sont priées de s'adresser à la direction des douanes (Berne, Bundesgasse 3) pour recevoir le formulaire de déclaration. *Le président.*

(Formulaire)

DÉCLARATION

à la Direction générale des douanes pour l'obtention de la Franchise de droits prévue à l'art. 14, ch. 14 de la loi sur les Douanes du 10 juillet 1926.

Le soussigné déclare au nom de

..... à, que les livres, imprimés etc.
envoyés de l'étranger à la dite bibliothèque

1) sont des ouvrages qu'elle a prêtés et qui rentrent dans ses collections, ou bien

2) lui sont adressés à titre d'achat, de don ou d'échange et deviennent sa propriété, ou bien

3) lui sont envoyés en prêt et destinés à être retournés à l'étranger après usage.

Lieu et date Signature: